

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Commune de Courtonne-la-Meurdrac

Mesures Vigipirate - Stationnement interdit aux abords de l'école Thierry Le Cordier -

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Le maire de la commune de Courtonne la Meurdrac

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le plan Vigipirate placé au niveau "Sécurité renforcée - Risque attentat" sur l'ensemble du territoire national,

Vu le courrier du Préfet du Calvados en date du 31/02/2021,

Vu l'intérêt général,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers le gouvernement a décidé de renforcé la protection aux abords de certains sites ou évènements.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Route de Courtonne en face du bâtiment scolaire à partir du 2 septembre et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Courtonne-la-Meurdrac.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Courtonne-la-Meurdrac, le Commandant de la Gendarmerie d'Orbec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, Le 1^{er} septembre 2021

Le Maire,
Eric BOISNARD

